

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 427

15 février 2016

SOMMAIRE

4TK S.à r.l.	20495	IN4MATIX S.A.	20454
Adamo ed Eva Sàrl	20452	Industrial Partnership	20454
Agence Luxembourgeoise de Détective Privé ALDP S.à r.l.	20452	i-nova International S.A.	20450
Allegra Consulting S.à r.l.	20450	International Business Event	20496
Amusement Activities International S. à r.l.	20451	IT Immo s.à r.l.	20454
Apollo Aviation Offshore Luxembourg	20451	Ja Immobilien	20456
Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts SA	20452	Jatropa S.C.A., SICAV-FIS	20456
bitcom. S.A.	20457	Jirehouse Luxembourg S.A.	20455
GC Europe	20452	JO.C. Finances S.A.	20496
Geogare 2	20453	Luxembourg Effets Visuels S.A.	20456
Georse 6	20453	Luxmaschinn S.à r.l.	20451
Golf Shack S.A.	20453	LuxMedia-Marketing A.G.	20456
Hat Trick S.A.	20453	LuxPG	20456
HENTGES S.à r.l.	20453	M & F Promotions S.à r.l.	20451
Hero S.A.	20452	Millenium Promotion S.A.	20450
Holdimmo S.A.	20455	Mossi & Ghisolfi Services S.A.	20450
Hospitality Invest S.à r.l.	20455	MS Groupe S.à r.l.	20450
Hydrosol S.A.	20455	Pilzenwelt S.A.	20494
Hypericum S.à r.l.	20451	Real Holding S.A.	20457
Immobilière Sanem SA	20455	Real Holding S.à r.l.	20457
Immobilière Wahnert S.à r.l.	20454	Rilston S. à r. l.	20492
Immobilière Wahnert S.à r.l.	20454	Swedish Network Holding S.à r.l.	20489
Immobilière Wahnert S.à r.l.	20454	Tidalwave Holdings I S.à r.l.	20466
		Topcare Invest S.A.	20478
		YoLBi S.à r.l.	20495

MS Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haardt.
R.C.S. Luxembourg B 154.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015209029/10.

(150235168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

i-nova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 142.891.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015209531/10.

(150235747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Allegra Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 152.307.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015209560/10.

(150235763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Millenium Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 79.403.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 décembre 2015.

MILLENIUM PROMOTION S.A.R.L.

L-3461 DUDELANGE

Référence de publication: 2015210572/12.

(150235743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

M&G SERVICES S.A., Mossi & Ghisolfi Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.224.

Les bilan, compte pertes et profits et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015210581/12.

(150236159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Hypericum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 99.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 23/12/2015.

Référence de publication: 2015208929/10.

(150235210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Amusement Activities International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.080.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 56.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209594/10.

(150235622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Apollo Aviation Offshore Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 155.836.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015209599/10.

(150235888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Luxmaschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.
R.C.S. Luxembourg B 66.450.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015210527/12.

(150236437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

M & F Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.044.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015210530/12.

(150236304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209620/10.

(150236261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Adamo ed Eva Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 74.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015209634/10.

(150236154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Agence Luxembourgeoise de Détective Privé ALDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 214, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.635.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209647/10.

(150235516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

GC Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.047.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208902/10.

(150235299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Hero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 141.027.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015212421/14.

(150237873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

HENTGES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5422 Erpeldange, 42, rue Scheuerberg.

R.C.S. Luxembourg B 64.656.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015212407/11.

(150237990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Hat Trick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 187.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015212418/13.

(150238403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Geogare 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 77.556.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212382/10.

(150237569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Georose 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 162.806.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212387/10.

(150237563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Golf Shack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.586.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212393/10.

(150238285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Immobilière Waehnert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 16, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 90.674.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212456/9.

(150238656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Immobilière Waehnert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 90.674.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212457/9.

(150238657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Immobilière Waehnert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 90.674.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212458/9.

(150238658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212460/9.

(150237734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

IN4MATIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.175.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212474/9.

(150238341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

IT Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 183.981.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212478/9.

(150237543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Hydrosol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 31.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HYDROSOL S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015212428/11.

(150238236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Holdimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 13.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015212426/13.

(150238397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Hospitality Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 124.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015212427/10.

(150238056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Immobilière Sanem SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.571.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212454/10.

(150238083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Jirehouse Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 137.488.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015212483/10.

(150238040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Jatropa S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212482/11.

(150238840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Ja Immobilien, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 151, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 160.471.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015212484/13.

(150237749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Luxembourg Effets Visuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.
R.C.S. Luxembourg B 153.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212536/10.

(150237952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

LuxMedia-Marketing A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1D, Waïstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 151.269.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxMedia-Marketing A.G.
Référence de publication: 2015212540/10.

(150238766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

LuxPG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 183.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212541/10.

(150238750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

bitcom. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 42, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.608.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weber Kornelia.

Référence de publication: 2015211994/10.

(150237522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

**Real Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Real Holding S.A.).**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 176.040.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

TC EXECUTIVES CORP., ayant son siège social à Via Espana & Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Panama, inscrite auprès du Registre de Commerce de Panama sous le numéro 96283,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme «REAL HOLDING S.A.», avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, (R.C.S. Luxembourg B 176040) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 16 mai 2013 (la «Société»)

- Que les trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Démission de l'administrateur unique; décharge à l'administrateur et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
3. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 18.500 (dix-huit mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par l'annulation de 1.850 actions (mille huit cents cinquante) d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;
4. Changement de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée; souscription des parts sociales;
5. Nomination de nouveaux gérants;
6. Changement de dénomination de la Société;
7. Refonte complète des statuts;
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par le comparant, associé unique de ladite société, ce dernier prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur et du commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) par compensation du compte courant actionnaire afin de le réduire de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation de mille huit cents cinquante actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, chacune intégralement libérées en espèces.

Cette réduction se fait sous condition suspensive de transformation de la société en S.à r.l., tel qu'énoncé dans la résolution suivante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée», qui prendra dorénavant la dénomination de «Real Holding S.à r.l.»

Par cette transformation de la «société anonyme» en «société à responsabilité limitée», aucune nouvelle société n'est créée, et les mille deux cents cinquante (1250) actions sont transformées en mille deux cents cinquante (1250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et entièrement souscrites par TC EXECUTIVES CORP., ayant son siège social à Via Espana & Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Panama.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de subdiviser les gérants en catégories A et B de sorte que les gérants sont affectés comme suit avec effet immédiat:

Gérant de catégorie A

- Raffles Directors Limited, inscrite au Registre de commerce de Samoa sous le numéro: R48595, ayant son siège social à 2nd Floor, Building B, SNPF Plaza, Savalalo, Apia, Samoa.

Gérant de catégorie B:

- Madame Alexandra DALLÜGE, gérante, née à Siegburg (Allemagne) le 21 juin 1989, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

- Madame Joanna DROZD, gérante, née le 16 juin 1980, à Opole (Pologne) demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

- Monsieur Gianluca NINNO, gérant, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la Société en «REAL HOLDING S.à r.l.».

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son groupe de sociétés.

Une société étant considérée comme appartenant au même groupe que la Société si cette autre société, directement ou indirectement détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds, donner crédit, accorder toute garantie, acquérir tout instrument de dette, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de toute société apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des sociétés apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable;

- utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «REAL HOLDING S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout transfert de parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des Statuts. Si plusieurs gérants ont été nommés ils formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. La rémunération du/des gérant(s), le cas échéant, peut être déterminée et modifiée par résolution prise par les associés de la Société dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cet effet.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière. Lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents en personne ou par mandataire.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Lorsqu'une décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme étant prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou lors d'une réunion du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, les résolutions du gérant unique seront documentées par écrit.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée des associés

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Des assemblées générales pourront être convoquées par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 14. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 15. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire sur la base d'un relevé de comptes préparé par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 16. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un de ses associés.

La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les associés sur les parts sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille cinq cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TC EXECUTIVES CORP., a company having its registered office at Via Espana & Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Panama, filed with the Panama public registry under the number 96283, (the “Sole Shareholder”), here duly represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

- The appearing party is the sole shareholder of “Real Holding S.A.”, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 176 040, incorporated by deed of the undersigned notary on the 11th of March 2013, published in the Mémorial C number 1161 on 16th May 2013 (the “Company”).

- That the 3100 (three thousands one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Resignations of the director and statutory auditor and discharge to be given for the exercise of their mandate;
3. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500 (eighteen thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) to EUR 12,500 (twelve thousands five hundred euros) by the cancellation of 1,850 (one thousand eight hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each;
4. Change of the legal form of the Company; subscription of the shares;
5. Appointment of new managers;
6. Change of the name of the Company;
7. Full restate of the articles of incorporation of the Company.
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting acknowledges that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The meeting acknowledges the resignations of the director and the statutory auditor with immediate effect and give them discharge for the exercise of their mandates.

Third resolution

The meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500 (eighteen thousands five hundred euros) by increase of the shareholder account so as to reduce the share capital from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousands euros) to EUR 12,500 (twelve thousands five hundred euros) by the cancellation of 1,850 (one thousand eight hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

This cancellation is conditioned by the change of the legal form of the Company into a private limited liability company, in the following resolution.

Fourth resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company from a public limited company into a private limited liability company, which will from now on be denominated “Real Holding S.à r.l.”

Through this change, no new company is created and the one thousand two hundred fifty (1,250) shares with nominal value of ten euros (EUR 10) are converted into one thousand two hundred fifty partnership shares (1,250) with a nominal value of ten euros (EUR 10), fully subscribed by TC Executives Corp., predefined.

The private limited liability company is the continuation of the public limited liability company as it has existed until now, with the same legal status and without any change occurring in both the assets and liabilities of the Company.

Fifth resolution

The meeting decides to subdivide the managers into two categories A and B so that the managers are assigned as follows with immediate effect:

Class A manager:

- Raffles Directors Limited, filed with the Trade and company register of Samoa under the number: R48595, having its registered office at 2nd Floor, Building B, SNPF Plaza, Savalalo, Apia, Samoa.

Class B managers:

- Mrs. Alexandra DALLÜGE, manager, born in Siegburg (Germany) on the 21st June 1989, professionally residing at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

- Mrs. Joanna DROZD, manager, born on the 16th June 1980, at Opole (Poland), professionally residing at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

- Mr. Gianluca NINNO, manager, born in Policoro (Italy), on the 7th April 1975, professionally residing at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the name of the Company into «Real Holding S.à r.l.».

Seventh resolution

As consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend and fully restate the articles of association in order to adapt them to the articles relating to the limited liability companies. The articles will from now on be read as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company (the “Company”) is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”) and the present articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its group of companies.

A company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may also be part of such transaction, it being understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- take out loans in any form or to obtain any means of credits and funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- give access to, lend, transmit funds, provide credit access, enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the connected companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the connected companies, within the limits of any applicable law provision. The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its

rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

- use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company shall take the name of “Real Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

It may be transferred to any other place in Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may open branches in other countries.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares of a nominal value often euro (EUR 10.-) each, all entirely subscribed and fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any shares, which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between shareholders. They can only be transferred inter vivos or upon death to nonshareholder(s) if shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Any transfer of shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of a shareholder do not affect the Company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

Chapter III. - Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting pursuant to the quorum and majority rules set forth in article 12 of the Articles. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers composed by class A managers and class B managers. The remuneration of the manager(s), if any, can be determined and modified by a resolution of the shareholders of the Company taken at the same majority conditions.

In dealing with third parties, the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of one class A manager and one class B manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company. In case all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the board of managers.

In case of a sole manager, the resolutions of the sole manager shall be documented in writing.

Art. 11. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the Company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Each shareholder, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each shareholder has as many votes as shares. Any shareholder may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 13. Shareholders meetings may be convened by the sole manager or, in case of plurality of managers, by a manager.

If all the shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Art. 14. In case that the Company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 15. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Art. 16. The incomes of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 17. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers.

Chapter V. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the shareholders who shall determine their powers and compensations.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the shareholders on the shares of the Company. The final surplus will be distributed to the shareholders in proportion to their respective shareholding.

Chapter VI. - General provisions

Art. 19. All issues not referred to in these Articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, all of who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residences the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation GAC/2015/10351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197228/518.

(150220355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Tidalwave Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 193.242.

Rectificatif du dépôt L150000834 fait le 5 janvier 2015

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ziba Leisure Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Saint Kitts and Nevis, having its registered office at Suite 4, Henville Building, Main Street, Charlestown, Nevis, Saint Kitts and Nevis, registered with the Nevis Office of the Registrar of Companies under number C 39335 (the Founding Shareholder),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 9, 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Tidalwave Holdings I S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Tidalwave Holdings I S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscriptions of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company

or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 5:00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote. Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) category A Manager and one (1) category B Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and ends on December thirty-first (31st) of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provision

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at two (2);
- (b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:
 - Mr. Jan Willem Overheul, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 and the following person is appointed as manager of the Company having a B signatory power:
 - Mr. Iman Rahimi, with professional address at Unit 201, Building No.2, EMAAR Square, Downtown Dubai, UAE.
- (c) that the members of the Board are appointed for an unlimited period; and
- (d) that the address of the registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Ziba Leisure Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de Saint Kitts et Nevis, ayant son siège social à Suite 4, Henville Building, Main Street, Charlestown, Nevis, Saint Kitts et Nevis, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Nevis sous le numéro C 39335 (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er} . Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

- | | |
|--------------------|---|
| Assemblée Générale | signifie l'assemblée générale des Associés. |
| Associés | signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux. |
| Associé Unique | signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre. |
| Conseil | signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés. |
| Gérants | signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux. |

Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Tidalwave Holdings I S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est «Tidalwave Holdings I S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 17h00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doit/doivent être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire (s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant

la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute

personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du (des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de

temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants est fixé à deux (2);
- (b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:
 - M. Jan Willem Overheul, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;et la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature B:
 - M. Iman Rahimi, ayant son adresse professionnelle à Unit 201, Building No.2, EMAAR Square, Downtown Dubai, UAE.
- (c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les Bains, en l'étude du notaire soussigné, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2758. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015197321/639.

(150220098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Topcare Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 201.967.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. BPBL N.V., existant sous les lois du Royaume de la Belgique, avec son siège social à Turnhout (Belgique), Parklaan 55 b. 24, enregistrée auprès de la BCE Belge sous le numéro 0643.465.732, représentée par ses administrateurs:

Monsieur Jozef ROBRECHTS, administrateur, né le 18 décembre 1957 à Turnhout (Belgique), demeurant à Turnhout (Belgique) Parklaan 86; et

Monsieur Dirk DE BAETS, né à Gent le 4 juin 1963, ayant pour numéro national 63.06.04-031.50, domicilié à 9850 Hansbeke, Doornbosstraat 9 boîte A;

2. Monsieur Dirk DE BAETS, né à Gent le 4 juin 1963, ayant pour numéro national 63.06.04-031.50, domicilié à 9850 Hansbeke, Doornbosstraat 9 boîte A;

3. Monsieur Jozef ROBRECHTS, administrateur, né le 18 décembre 1957 à Turnhout (Belgique), demeurant à Turnhout (Belgique) Parklaan 86.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité qu'elles agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la(les) «Loi(s)») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «Topcare Invest S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut exercer, entre autres, le mandat d'administrateur, de gérant, de délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes d'une société ou entreprise, de directeur ou de liquidateur dans les limites autorisées par les Lois.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit et consentir des garanties ou sûretés sur ses actifs sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut lever des fonds, émettre des obligations, des notes et autres titres de créance et tous instruments financiers ainsi que des warrants et autres droits de souscription sur actions, en vue de financer et/ou refinancer des sociétés et entreprises faisant partie du groupe dont la Société est membre. La Société peut conclure et maintenir des swaps, options, contrats à terme (forwards, futures), produits dérivés, opérations de change et d'autres instruments ou arrangements en vue de couvrir une transaction individuellement ou sur la base d'un portefeuille.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et effectuer des dépôts (y compris les placements fiduciaires) auprès des banques ou tout autre dépositaire.

D'une façon générale, la Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières et conclure toutes/tous transactions accessoires, documents et contrats qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par Les lois.

Art. 6. Augmentation et réduction de capital.

A. Toute augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale, conformément aux règles établies pour la modification des statuts et conformément aux prescriptions légales et aux dispositions statutaires. Si une prime d'émission est demandée sur les nouvelles actions, l'entièreté du montant de la prime d'émission doit être versé au moment de la souscription; cette prime sera comptabilisée sur un compte indisponible "primes d'émissions", qui dans la même mesure que le capital servira de garantie au tiers et de laquelle, sauf possibilité de conversion en capital, il ne pourra être disposée que conformément aux conditions requises pour la modification des statuts.

B. Les actions souscrites en numéraires, doivent d'abord être proposées aux actionnaires, proportionnellement à la part du capital qui est représentée par leurs actions.

Si ce droit de préférence n'est pas exercé totalement alors les actions restantes sont offertes de préférence aux autres actionnaires dans les mêmes proportions.

Le droit de préférence peut être exercé pendant un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. Ce délai est fixé par l'assemblée générale.

L'ouverture de la souscription par droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont annoncés par un avis qui doit être porté à la connaissance des actionnaires huit jours avant cette ouverture par lettre recommandée.

La communication de son contenu aux actionnaires ne constitue pas, par elle-même, un appel public à l'épargne.

Le droit de préférence est négociable pendant toute la durée de la souscription, sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables au titre auquel le droit est attaché.

L'assemblée générale qui doit délibérer et décider sur l'augmentation de capital, peut, en prenant en considération des dispositions relatives au quorum et à la majorité requise pour une modification des statuts, limiter ou mettre fin au droit de préférence dans l'intérêt de la Société et à condition de respecter les dispositions légales en la matière.

Si les actions sont démembrées en nue-propriété et usufruit, le droit de préférence précité appartient au nu-propriétaire, sauf convention contraire des parties concernées. Les actions obtenues de cette manière seront grevées du même usufruit sans que l'usufruitier ne soit redevable d'un dédommagement.

Dans le cas où le nu-propriétaire décide de ne pas exercer son droit de préférence, l'usufruitier pourra exercer ce droit, étant entendu qu'il obtiendra à lui seul les actions précitées en pleine propriété. Le conseil d'administration devra à cet effet informer aussi bien le nu-propriétaire que l'usufruitier de l'ouverture de la souscription et il ne sera tenu compte de l'éventuel intérêt de l'usufruitier que dans la mesure où le nu-propriétaire ne fait pas usage de son droit de préférence. Il est loisible à l'usufruitier de ne manifester son intérêt et de faire dépendre son éventuelle souscription à un nombre minimum d'actions.

C. La réduction du capital social peut seulement être décidée par l'assemblée générale de la manière requise pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, et lors de laquelle des actionnaires qui se trouvent dans des conditions similaires doivent être traités de la même manière.

Dans la convocation de l'assemblée générale le but de la réduction du capital social et la méthode pour la mise en oeuvre de celle-ci doivent être indiqués.

Art. 7. Nature des actions et des autres titres. Les actions ainsi que les éventuels autres titres émis par la Société sont toujours nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre. La propriété des titres est prouvée par l'inscription dans le registre des titres nominatifs correspondant qui doit être tenu conformément aux dispositions légales applicables.

Aussi longtemps que les actions/titres concernées n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété, la propriété de ces actions/titres peut également être prouvée par la souscription des actions dans l'acte de constitution de la société ou par la souscription des actions/titres concernées dans l'acte d'augmentation de capital.

Art. 7bis. Limitations à la transmission et à la cession des actions. Général.

Les actions ou les droits qui y sont liés peuvent uniquement être cédés ou transmis entre actionnaires ou à des tiers conformément aux règles suivantes:

Par exception à ce qui sera mentionné ci-après concernant les transmissions et cessions libres et à l'exception des actions qui ont été cédées à un actionnaire ou un tiers suite à l'exercice d'un droit de préemption, d'un droit de suite ou d'une obligation de suite suivant la procédure reprise ci-dessous, les actions ou les droits qui y sont liés et qui font l'objet de la transmission ou de la cession (ci-après les «Actions») doivent avant la vente être offertes aux autres actionnaires conformément aux règles reprises ci-dessous.

Définition de cession/transmission.

Pour l'application du présent article 7bis les mots "transmission" et "cession" doivent être compris comme toute forme de disposition entre vifs ou pour cause de décès, à titre onéreux ou non, volontairement ou de manière forcée, aussi bien en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété, en ce compris mais pas de manière exhaustive l'achat et la vente, la donation, l'échange, l'apport dans une communauté matrimoniale ou dans une indivision ou la soumission à une clause de règlement conformément au droit des régimes matrimoniaux ou à un contrat de vie commune ou aux conditions d'un partenariat enregistré.

Sous cession et transmission sont également compris l'apport en société et la transmission à la suite de fusion, scission ou scission partielle de société, l'apport ou la vente d'une universalité ou d'une branche d'activité ainsi que la cession de droit de vote dans une société d'actionnaires opérant un changement de contrôle au sein de la société, par «contrôle» il faut ici entendre, le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion. Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable: 1° lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause; 2° lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants; 3° lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci; 4° lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci; 5° en cas de contrôle conjoint. Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés ci-dessus. Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Sous cession doit également être compris l'autorisation de toute une série de droits qui peuvent dériver d'une cession, tel que ci-avant décrit ou qui à terme peuvent mener à une cession, telle que, de manière non exhaustive, l'autorisation d'un call option, d'une put option, un usufruit, une nue-propriété, une certification, une cession de droit de vote, une dation en paiement, un gage ou toute autre garantie professionnelle.

Tous les moyens de disposition décrits ci-dessus sont ci-après compris sous le terme "cession" ou en tant que verbe "céder".

Pour l'application de cet article 7bis, le terme "Actions" doit être compris aussi bien comme: action, warrants, options et droits de préférence liés aux actions; ainsi que les obligations convertibles émises avec droit de souscription ou non par la Société, et tout autre titre ou instrument qui donne droit à l'acquisition de parts sociales que celles-ci représentent le capital social de la Société ou non.

Cessions et transmissions libres.

Les cessions et transmissions des actions sont libres pour autant qu'elles soient liées à une personne «liée» telle que définie ci-dessous.

Par personne «liée» il doit être compris:

- chaque membre de la famille en ligne ascendante ou descendante ou époux d'un actionnaire;
- toute personne physique ou morale qui est liée avec une personne dans le sens ou il faut comprendre (i) " sociétés liées à une société ": a) les sociétés qu'elle contrôle; b) les sociétés qui la contrôlent; c) les sociétés avec lesquelles elle forme consortium; d) les autres sociétés qui, à la connaissance de son organe d'administration, sont contrôlées par les sociétés

visées sub a), b) et c); et (ii) " personnes liées à une personne ", les personnes physiques et morales lorsqu'il y a entre elles et cette personne un lien de filiation au sens du 1^o.

Procédure.

Dans le cas où les Actions doivent être offertes à la vente conformément à l'article précédent, l'actionnaire-cédant doit informer le conseil d'administration de son intention de cession par écrit conformément à ce qui suit, en cas de transmission pour cause de mort, les héritiers de l'actionnaire décédé doivent agir de la même manière et doivent communiquer la transmission au conseil d'administration dans les cinq mois après le décès.

Dans cette communication doit être mentionné: (i) le nom et l'adresse de(s) la personne(s) à qui l'actionnaire-cédant désire céder les Actions ou à qui les Actions sont transmises; (ii) le nombre d'Actions; (iii) le cas échéant, le prix auquel il désire les céder au candidat-acquéreur; (iv) le nom et l'adresse de l'actionnaire-cédant ou du défunt; et (v) le compte bancaire sur lequel les montants doivent être payés. En annexe de cette communication doit être annexé une copie, le cas échéant de l'accord avec le candidat-cessionnaire ou de la déclaration de ce dernier qu'il est prêt à acquérir les Actions aux conditions proposées par l'actionnaire-cédant.

Cette communication forme une invitation irrévocable aux actionnaires d'exercer leur droit de préemption.

Dans les cinq jours le conseil d'administration porte à la connaissance des autres actionnaires de la manière définie ci-dessus de toutes les informations utiles concernant la cession/transmission envisagée.

Les actionnaires peuvent transférer leur droit de préemption à une personne liée (tel que précédemment défini dans l'article 7 bis) à condition qu'ils le mentionnent par écrit au conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption au moyen d'une notification écrite de la manière décrite ci-après adressée au conseil d'administration au plus tard dans le mois à compter à partir de la date de notification par le conseil d'administration aux actionnaires.

Dans cet écrit les actionnaires doivent mentionner le nombre d'Actions sur lesquelles ils désirent exercer leur droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui ensemble est égal au nombre d'Actions qui sont offertes à la vente, chacun d'entre eux reçoit le nombre d'Actions pour lequel il a exercé son droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent ensemble leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est ensemble plus grand que le nombre d'Actions qui ont été offertes à la vente, le nombre d'Actions que chacun des actionnaires va obtenir sera déterminé par le conseil d'administration comme suit:

a) les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est proportionnellement plus petit ou égal à leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrant en ligne de compte, reçoivent les Actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;

b) Les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est plus grand que leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrant en ligne de compte, ont droit à la partie des actions qui reste, après déduction des Actions qui reviennent aux actionnaires sub a), et qui correspond à la proportion de leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrant en ligne de compte.

Si le partage proportionnel donne suite au fractionnement d'une action, l'action sera attribuée à l'actionnaire à qui revient la plus grande fraction. Si plusieurs actionnaires ont chacun droit à une même fraction d'une action, l'action sera attribuée à l'actionnaire qui a la plus grande participation dans le capital de la Société. Enfin s'il n'y a pas d'attribution le sort en décidera.

- Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est ensemble plus petit que le nombre d'Actions qui sont offertes à la vente, un deuxième tour en vue d'exercer le droit de préemption devra être organisé. Dans ce cas les droits de préemption déjà exercés restent sans effet et le conseil d'administration, dans les cinq jours de la constatation de ce fait en informe les actionnaires conformément à ce qui suit. Le conseil d'administration invite les actionnaires à exercer à nouveau leur droit de préemption dans un délai de quatorze jours, ainsi qu'à communiquer, le cas échéant, dans le cas où l'ensemble des actions n'est pas reprise, s'ils ont, le cas échéant, des objections à l'encontre de l'(es) acheteur(s). Suite à quoi il est procédé de la manière suivante:

a) Si les actionnaires ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'actions qui ensemble est plus grand ou égal au nombre d'Actions qui étaient offertes à la vente, le nombre d'Actions obtenues par chacun sera déterminé comme déterminé ci-avant.

b) Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un montant d'Actions qui ensemble est plus petit que l'ensemble des Actions qui est offert à la vente, et que, le cas échéant, aucune objection n'a été exprimée par la majorité des actionnaires, déduction faite des Actions, l'actionnaire-cédant peut céder l'ensemble des Actions à l'acquéreur dans un délai d'un mois ou celles-ci sont transférées à l'(aux) héritier(s). Dans ce cas les droits de préemption exercés resteront sans effets.

c) Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est plus petit que le nombre d'Actions qui est offert à la vente, et que, le cas échéant, une objection a été émise à l'encontre d'un (des) acquéreur(s) ou d'un (des) successeur(s) par la majorité des actionnaires déduction faite des Actions, dans ce cas, le conseil d'administration en informe les autres actionnaires par écrit de la manière décrite ci-après dans les cinq jours après la constatation de ce fait

et commence alors à courir un délai d'un mois afin de trouver un ou plusieurs tiers-acquéreur des Actions restantes qui devront être expressément accepté par la majorité des actionnaires déduction faite des Actions.

Lorsqu'aucun tiers accepté n'a pu être trouvé dans le délai prévu à cet égard, l'actionnaire-cédant peut transférer ses actions au(x) candidat(s)-cessionnaire(s) dans un délai d'un mois à dater de la fin du délai précédent ou celles-ci sont transférées à l'(aux) héritier(s). Dans ce cas, les droits de préemption éventuellement exercés resteront sans effets.

Le conseil d'administration informera, dans les cinq jours de la constatation que le droit de préemption a été exercé ou non, les actionnaires qui désiraient faire usage de leur droit de préemption; les actionnaires appelés disposent alors d'un délai de dix jours à compter à partir de l'avis d'information pour payer le prix des Actions sur le numéro de compte mentionné dans l'avis initial. Tout paiement tardif portera directement intérêt au taux légal ordinaire augmenté de trois pour cent à calculer pro rata temporis.

Prix.

Le prix est celui offert par le candidat-acquéreur et lors d'une cession à titre non onéreux, ou lors d'une transmission ainsi que lorsque le prix offert par le candidat acquéreur consiste en un paiement en nature ou lorsque l'actionnaire-cédant refuse de communiquer le prix, le prix pour lequel le droit de préemption pourra être exercé sera déterminé par un expert nommé: à la requête de la partie la plus diligente, par les parties concernées elles-mêmes, ou à défaut de convention entre les parties, par le président du Tribunal d'arrondissement du lieu du siège social où la Société est établie à ce moment. L'expert devra tenir compte de: (i) la valeur vénale actualisée des biens immobiliers et des droits qui appartiennent au patrimoine de la société ainsi que de la fiscalité éventuelle qui découlerait de la réalisation; (ii) du «goodwill» et; (iii) du rendement sur les moyens propres. L'expert doit communiquer, dans le mois après la requête visant à sa nomination, son rapport sur la valorisation au conseil d'administration. Dans le cas où il est fait appel à un expert le délai de cinq jours pour le conseil d'administration, duquel il est question dans le quatrième alinéa de la partie "Procédure", commence à courir à partir de la communication de l'expert au conseil d'administration de son rapport sur la valorisation, et le conseil d'administration en donnera également un avis écrit de la manière décrite ci-dessous à l'actionnaire-cédant qui disposera d'un délai de quatorze jours à compter à partir de cet avis pour stopper la procédure par lettre recommandée, dans le cas où il trouverait la valorisation trop faible.

Le droit de retrait de la procédure mentionné ci-dessus n'existe pas au profit de(s) l'héritier(s) en cas de transmission pour cause de mort.

Transfert de propriété.

Le transfert de propriété de tous les droits liés aux Actions en cas d'exercice du droit de préemption a lieu au moment du paiement du prix au vendeur, étant soit le jour de signature de la quittance par le vendeur, soit la date valeur où le compte bancaire du vendeur a effectivement été crédité du prix de vente des Actions.

Sanction.

Une cession à un actionnaire en méconnaissance des dispositions du présent article est nulle et non-avenue.

En cas de cession à un tiers ou en cas de transmission en méconnaissance de ces dispositions, les actionnaires (ainsi que les personnes liées) à qui l'actionnaire-cédant ou l(es) héritier(s) aurai(en)t du(s) offrir à la vente les Actions ou les droits liés à celles-ci ont une option d'achat, au prix tel que décrit ci-dessus pendant une période de soixante jours après l'avis du conseil d'administration en question ci-après. Dans le cas où il doit être fait appel à un expert pour la détermination du prix, le conseil d'administration entame la procédure prévue à cet effet dans les cinq jours après la souscription des actions ou la prise de connaissance de ce fait de quelque manière que ce soit.

Le conseil d'administration informera par écrit les actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, de la souscription et communiquera le prix de la manière décrite ci-dessous dans les cinq jours. Dans le cas où il est fait appel à un expert pour la détermination du prix, ce délai commence à courir pour le conseil d'administration à partir de la communication du rapport de valorisation de l'expert.

Cette option est valablement levée et la propriété des Actions est directement transférée par inscription du transfert dans le registre des actions par le conseil d'administration. En cas d'omission par l'actionnaire cédant de communiquer un numéro de compte pour le paiement, il peut être payé sur le compte de la société communiqué par le conseil d'administration.

Cette option ne doit pas être levée pour toutes les Actions (tout le paquet) et dans le cas où il existe un intérêt pour un plus grand nombre qu'il y a d'Actions, dans ce cas celles-ci seront octroyées par le conseil d'administration comme déterminé ci-dessus.

Droit de suite.

Lorsqu'un actionnaire veut vendre tout ou partie de ses Actions, à l'exception d'une cession à une personne pour qui la cession est libre sans droit de préemption conformément à ce qui précède, et pour autant que cette cession représente (50% +1) de la totalité des Actions alors existantes, l'actionnaire-cédant ne pourra uniquement céder ses Actions, que s'il obtient l'engagement de l'acheteur, que tous les actionnaires ont le droit, suivant leur choix, de vendre leurs Actions au repreneur et ce aux mêmes conditions (par action), sans que ceci soit une obligation pour les autres actionnaires de revendre leurs actions au repreneur à ces conditions.

En cas de violation du droit de suite susmentionné par le repreneur, les actionnaires bénéficiaires du droit de suite ont le droit d'exiger leur droit transfert à l'encontre de l'"actionnaire-cédant" aux mêmes modalités et suite auquel l'"acquéreur" (qui est supposé être de mauvaise foi en raison de la méconnaissance du droit de suite) et l'"actionnaire-

cédant” seront tenus solidairement du paiement de l’ensemble du prix de transfert aux actionnaires bénéficiaires du droit de suite.

Le droit de suite susmentionné s’applique de la même manière lorsque plusieurs actionnaires agissant conjointement souhaitent aliéner leurs actions et que la cession de leur actions concernent (50% +1) de l’ensemble des actions alors existantes, étant entendu qu’en cas de méconnaissance du droit de suite par le repreneur les actionnaires bénéficiaires du droit de suite pourront exiger leur droit de transfert à l’encontre de chacun des “actionnaires-cédants” aux mêmes modalités, et suite auquel chacun des “actionnaires-cédants” et l’acquéreur” seront tenus solidairement du paiement de l’ensemble du prix de transfert aux actionnaires bénéficiaires du droit de suite.

Obligation de suite.

Lorsque un ou plusieurs actionnaires, qui seul ou ensemble possèdent la moitié plus un (50% +1) de la totalité des actions alors existantes, entreprennent de céder toutes leurs Actions à une tierce partie qui est uniquement prête à reprendre 100% des Actions alors existantes, les actionnaires-cédants ont le droit d’exiger des autres actionnaires de céder toutes leurs Actions aux mêmes prix et conditions offertes par la tierce partie, si les autres actionnaires n’exercent pas leur droit de préemption concernant toutes les Actions des «actionnaires-cédants» offertes à la vente.

Communication.

Toute communication aux actionnaires en application des dispositions de cet article 7bis doit se faire par courrier recommandé à l’adresse reprise dans le registre des actions ou par communication écrite avec accusé de réception ou par signification par exploit d’huissier.

Toute communication au conseil d’administration en application de cet article 7bis est valablement effectuée par courrier recommandé à l’adresse du siège social de la Société ou par communication écrite avec accusé de réception signé par deux administrateurs qui ont la capacité de représenter la Société vis-à-vis des tiers ou par signification par exploit d’huissier à la Société.

Dans le cas de courrier recommandé, le troisième jour qui suit celui à dater duquel le courrier a été remis au service postal vaut comme date de communication.

Tous les éventuels changements d’adresse des actionnaires doivent être communiqués à la Société conformément à ces dispositions. A défaut, ils sont réputés avoir fait élection de domicile à la dernière adresse communiquée par eux au conseil d’administration ou toutes les communications en application des dispositions de l’article 7bis peuvent leur être valablement faites.

Actions démembrées en usufruit et nue-propriété.

Si des actions sont démembrées en nue-propriété et usufruit, le droit de préemption revient, sauf accord contraire des parties concernées au nu-propriétaire.

Les actions achetées par ce dernier seront donc chargées avec un même usufruit sans que l’usufruitier soit redevable de la moindre indemnisation. Si le nu-propriétaire n’utilise pas son droit de préemption, l’usufruitier pourra alors utiliser ce droit, étant entendu que les actions qu’il reprend seul, lui reviendront en pleine propriété.

Le conseil d’administration devra donc à cet effet informer aussi bien le nu-propriétaire que l’usufruitier, tel que prévu ci-dessus et il ne sera tenu compte de l’éventuel intérêt de l’usufruitier que dans la mesure où le nu-propriétaire n’exerce pas son droit de préemption. Il est loisible pour l’usufruitier de manifester son intérêt et de faire dépendre son éventuelle souscription d’un nombre minimum d’actions à acquérir.

Art. 8. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles. Dans le cas où il existe plusieurs bénéficiaires d’un même titre, la Société peut suspendre les droits qui y sont liés jusqu’à ce qu’une seule personne soit désignée représentante du titre vis-à-vis de la Société.

Lorsqu’un titre est donné en gage, à moins que les parties concernées n’en soient convenues autrement, lors du vote en l’assemblée générale, le propriétaire du titre, et non le créancier gagiste, agira vis-à-vis la Société et exercera le droit de vote.

Lorsqu’un titre est démembré en nue-propriété et usufruit les droits tombent entre les mains de l’usufruitier, sauf autrement convenu par les parties concernées, et excepté les droits de vote en cas de fusion ou fusion assimilée à une création, scission, scission partielle, apport ou vente d’une universalité, dissolution, augmentation de capital et réduction de capital, droit de préférence en cas d’augmentation de capital ainsi que dans les cas où les présents statuts le prévoit différemment ou dans le cas où des dispositions légales impératives dérogent aux présents Statuts.

Titre III. Administration et direction

Art. 9. Conseil d’administration. En cas de pluralité d’actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d’Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil d’Administration peuvent être aussi bien des personnes physiques que des personnes morales. Lorsqu’une personne morale est nommée comme administrateur celle-ci nomme un représentant permanent, chargé de l’exécution du mandat au nom et pour le compte de la personne morale. Cette dernière ne peut pas révoquer le mandat donné à son représentant permanent sans nommer simultanément un successeur à ce dernier. Le représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi. Pour la nomination et la terminaison du mandat de représentant

permanent, les mêmes règles de publicité s'appliquent que s'il exerçait ces mandats en son nom propre et pour son propre compte.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Les dispositions statutaires qui accordent une voix décisive au président du conseil d'administration, ne sont applicables de plein droit que lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres.

Chaque personne qui a comparu dans l'acte de constitution (ci-après 'Fondateur') et qui représente au moins un cinquième du capital social, tout seul ou agissant ensemble en tant que groupe d'actionnaires sous son contrôle, a le droit de présenter une liste de candidat administrateurs, le nombre des candidats proposés étant toujours supérieur au nombre de postes à pourvoir, pour les mandats d'administrateur autant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration en cas d'utilisation de la possibilité de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale est obligée de nommer la majorité des administrateurs au sein de cette liste à la majorité simple, étant entendu que les administrateurs nommés de la sorte peuvent tout au plus représenter la majorité des membres du conseil d'administration. Egalement, dans le cas de la terminaison d'un mandat d'un administrateur ainsi mandaté, le Fondateur qui l'avait présenté, reprend le droit d'introduire une nouvelle liste. La condition de représenter au moins un cinquième du capital doit être évalué au moment de la nomination des administrateurs.

En cas de cooptation, le conseil d'administration devra également choisir au sein d'une liste de candidats présentée par le Fondateur qui avait présenté la candidature de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant.

Lorsque le Fondateur est autorisé à présenter des candidats administrateurs, pour la désignation de la majorité des administrateurs et lorsqu'il désire utiliser son droit de présentation, la liste proposée et signée par lui ainsi que par les candidats administrateurs doit être déposée au plus tard au début de la réunion lors de laquelle il doit être décidé des nominations.

Lorsque le Fondateur a le droit de présenter des candidats administrateurs pour la nomination de la majorité des administrateurs, et qu'il n'a pas ou pas valablement introduit sa liste, l'assemblée, ou le cas échéant le conseil d'administration peut librement choisir tout administrateur. Le Fondateur conserve néanmoins toujours son droit de présentation tel que décrit ci-dessus, étant entendu que, à condition de représenter au moins un cinquième du capital, le cas échéant il a le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale avec à l'agenda la révocation de tous les administrateurs en fonction et la nomination de nouveaux administrateurs dont la majorité doit être choisie parmi des candidats présentés par la liste valablement introduite le Fondateur, tel que prévu ci-dessus.

Art. 10. Président du conseil d'administration et rémunération et dépenses. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Néanmoins, le président peut être nommé pour la première fois lors de l'acte de constitution de la Société. Si le président est empêché à une réunion ou si aucun président n'a été nommé, la fonction de président est reprise par l'administrateur présent le plus âgé. Le cas échéant, si un ou plusieurs administrateurs sont des personnes morales, l'âge du représentant permanent de la personne morale-administrateur sera déterminant. Lorsque des administrateurs sont désignés sur présentation du Fondateur, tel que décrit ci-dessus, dans ce cas le président est obligatoirement choisi parmi ces administrateurs, et à défaut de fonction de président lors d'une réunion, cette fonction sera alors reprise par l'administrateur présent le plus âgé de ces administrateurs.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de tout membre du conseil d'administration, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, chaque convocation écrite devra être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au minimum cinq jours au préalable et contient la date, l'heure, le lieu et l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Durant la réunion du Conseil d'Administration, l'agenda fixé peut être modifié uniquement si tous les administrateurs sont personnellement présents ou sont représentés et sont tous d'accord avec le changement proposé.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Les administrateurs sont autorisés à participer à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les décisions sont prises à la simple majorité des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voie du président de la réunion est décisive (cfr limitation supra art 9).

Les décisions sont établies par procès-verbal dans un registre de procès-verbal et signé par tous les membres présents.

Les duplicatas ou les extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs ensembles ou par l'administrateur-délégué seul.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Compétences du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration peut prendre part à cette délibération et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

L'éventuel partage des tâches convenu entre les administrateurs ne peut pas être opposé au tiers, même si cette limitation ou ce partage ont été rendu public.

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. Les conditions pour la désignation des membres de ce comité, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mandat et la manière de procéder de ces comités ainsi que le contenu de leurs attributions/missions sont déterminés par le conseil d'administration lors de leurs nominations et peuvent également être modifié ultérieurement par le conseil d'administration.

Art. 13. Délégation et représentation. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut aussi donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaire ou non. Seul une procuration particulière pour un ou plusieurs actes juridiques est permise.

Les mandataires lient la Société dans les limites du mandat qui leur est accordé, sans préjudice de la responsabilité du mandant (fondés de pouvoirs) en cas de mandat excessif.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs

ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, lorsqu'un comité de direction est nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société, la Société peut également, dans les limites des compétences et du pouvoir du comité de direction, être valablement représentée et engagée par la signature de deux membres du comité de direction agissant conjointement.

Les organes qui représentent la Société conformément à ce qui précède, peuvent désigner des mandataires.

Art. 14. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s) et qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le conseil d'administration décide de leur nomination, révocation et compétence. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une personne sans qu'il soit nécessaire que cette personne ne soit actionnaire ou administrateur qui prendra la dénomination de délégué à la gestion journalière et qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le conseil d'administration décide de leur nomination, révocation et compétence.

Le conseil d'administration peut aussi déléguer la gestion journalière de la Société et partant la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes qui forment ensemble le comité de direction composé d'au moins deux (2) membres, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes ne soient actionnaires ou administrateurs.

Ce comité de direction, ne pourra pas porter de décision sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration. Si un comité de direction est institué, le conseil d'administration est chargé de surveiller celui-ci. Les conditions pour la nomination des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mandat et la manière de procéder/fonctionner du comité sont déterminés par le conseil d'administration.

Les compétences transférables des administrateurs peuvent être limitées par une décision du conseil d'administration. Ces limitations et éventuelles division des tâches, dont les membres du comité de direction sont convenus, ne peuvent pas être opposées au tiers, même si celles-ci ont été rendues publiques.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

Art. 16. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Pour assister à l'assemblée générale, et pour exercer l'éventuel droit de vote, les actionnaires et/ou autres détenteurs de titres doivent, si cela est requis dans la convocation, faire connaître leur volonté de participer à l'assemblée générale par écrit au conseil d'administration au siège social de la société ou à n'importe quelle adresse indiquée dans la convocation trois (3) jours au minimum avant la tenue de l'assemblée générale.

Les administrateurs et le(s) commissaire(s) peuvent toujours assister à l'assemblée générale.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par téléphone ou vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si la condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes de la Loi et les statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Titre IV. Surveillance

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 12.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Déroulement de l'assemblée générale. L'assemblée générale est tenue par le président du conseil d'administration ou en son absence ou à défaut de président lors d'une assemblée, la fonction de président sera alors reprise par l'administrateur présent le plus âgé. Si un ou plusieurs administrateurs sont une personne morale, l'âge du représentant permanent sera déterminant.

Le président nomme un secrétaire qu'il peut librement choisir en dehors des actionnaires.

L'assemblée peut choisir deux scrutateurs. Ces personnes forment ensemble avec le président ou son remplaçant et le secrétaire le bureau.

Avant que la séance soit ouverte, il est dressé une liste des présences; le bureau vérifie cette liste des présences, mais l'assemblée générale décide de la validité de sa composition.

Une assemblée générale peut seulement décider des points qui figurent à l'agenda à moins que toutes les personnes qui doivent être convoquées soient présentes ou représentée par leur organe ou représentant permanent et que personne n'émette de réserve sur les points ajoutés à l'agenda.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait oralement sauf si l'assemblée décide par majorité simple de procéder au vote secret.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les duplicatas ou les extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs ensembles ou par l'administrateur-délégué seul.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements et des taxes, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est compétent pour distribuer un acompte sur dividende sur base du résultat de l'année comptable dans les limites de la Loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Le solde de liquidation est divisé en parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne suffit pas, pour rembourser toutes les actions, les liquidateurs payent par priorité les actions qui ont été libérées en plus grande partie jusqu'à ce qu'elles se trouvent au même pied que les actions qui ont été libérées en moins grande partie ou demandent un versement complémentaire à charge de ces dernières.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 25. Les administrateurs et liquidateurs qui ont leur domicile à l'étranger et qui n'ont pas fait élection de domicile au Grand Duché de Luxembourg, ne sont pas supposés avoir fait élection de domicile au siège de la société en acceptant leur mandat et toutes citations et avis/communication concernant la responsabilité de leur gestion ne peuvent être faites qu'à leur domicile tel que publié.

Samedi, dimanche et les jours de fête légaux ne sont pas considérés comme des jours de ouvrable pour l'application des présents statuts.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les deux mille cinq cents (2.500) actions comme suit:

- BPBL N.V., prénommée	
deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit	(2.498) actions
- Monsieur Dirk DE BAETS, prénommé,	
une	(1) action
- Monsieur Jozef ROBRECHTS, prénommé,	
une	<u>(1) action</u>
Total: deux mille cinq cents	(2.500) actions.

Toutes les actions ont été libérées, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est de trois (3) et celui de commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jozef ROBRECHTS, administrateur, né le 18 décembre 1957 à Turnhout (Belgique), demeurant à B-2300 Turnhout (Belgique) Parklaan 86;

- Monsieur Guido ROELANDT, administrateur, né le 14 septembre 1952 à Anvers (Belgique), demeurant à B-3360 Bierbeek (Belgique), 9 Perrestraat;

- Monsieur Dirk DE BAETS, administrateur, né le 4 juin 1963 à Gent (Belgique), demeurant à B-9850 Hansbeke (Belgique) 9A Doornbosstraat;

Leur mandat prendra fin à la suite de l'assemblée générale des actionnaires en 2021.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

DELOITTE AUDIT S.A.R.L. société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895

Leur mandat prendra fin à la suite de l'assemblée générale des actionnaires en 2021.

4.- Le siège social est fixé à L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. ROBRECHTS, D. DE BAETS,, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20555. Reçu soixante-quinze (75.-) euros
Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197347/615.

(150221054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Swedish Network Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 192.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 195.010.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of November;

Before Maître Danielle Kolbach, notary residing at Rédange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Swedish Network Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of SEK 192,000 (one hundred ninety-two thousand Swedish kroner), and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 195010 (the Company).

The Company was incorporated on 20 February 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1020, on 17 April 2015. The articles of association of the Company have never been amended.

There appeared:

(A) Infinity Investments S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B139024;

(B) Arctic Investco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365, Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) and registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B195153;

(C) GSIP II Swedish Networks Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of SEK 120,000 (one hundred twenty thousand Swedish kroner) and registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B195005; and

(D) 3i Networks Sweden LP., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 16, Palace Street, London, SW11 5JD, United Kingdom, and registered with the Companies House under number LP016526;

(hereinafter referred to as the Shareholders)

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 192,000 (one hundred and ninety-two thousand) shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish kroner) each, representing the entirety of the share capital of the Company of SEK 192,000 (one hundred and ninety-two thousand Swedish kroner) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (a) waiver of the convening notices;
- (b) decision to wind-up the Company and to put the Company into liquidation;
- (c) decision to give discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties;
- (d) appointment of the liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- (e) determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company; and
- (f) miscellaneous.

III. After deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to wind-up the Company and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to give full discharge to:

- (i) Marielle Stijger, manager, born in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, on 10 December 1969, residing professionally at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company for the performance of her duties until the date hereof;
- (ii) Antoine Clauzel, financial director, born in Reims, France, on 12 December 1952, residing professionally at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company for the performance of his duties until the date hereof;
- (iii) Sabina Craciunescu, manager, born in Timisoara, Romania, on 16 March 1976, residing professionally at 9, rue Grabiell Lippmann, building Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company for the performance of her duties until the date hereof; and
- (iv) Candice Chiew Zong Zhen, vice president, born in Singapore, on 13 November 1984, residing professionally at 45, Seymour street, building GIC Special investments - York House, GB - W1H 7LX London, United Kingdom, as manager of the Company for the performance of her duties until the date hereof.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint Antoine Clauzel, financial director, born in Reims, France, on 12 December 1952, residing professionally at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the Liquidator.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Meeting, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois novembre,

Pardevant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Swedish Network Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son capital social de SEK 192.000 (cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises), et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 195010 (la Société). La Société a été constituée le 20 février 2015 suivant un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1020, le 17 avril 2015. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

Ont comparu:

(A) Infinity Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, Rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139024;

(B) Arctic Investco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippman, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365, Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B195153;

(C) GSIP II Swedish Networks Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social de SEK 120.000 (cent vingt mille couronnes suédoises) et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B195005; et

(D) 3i Networks Sweden LP., une société en commandite de droit anglais, ayant son siège social au 16, Palace Street, London, SW11 5JD, Royaume-Uni et inscrite au Companies House sous le numéro LP016526;

(ci-après les Associés)

ici représentés par Monsieur Régis Galiotto, clerk de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'intégralité des 192.000 (cent quatre-vingt-douze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de SEK 1 (une couronne suédoise) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société fixé à SEK 192.000 (cent quatre-vingt-douze mille couronnes suédoises) sont dûment représentées à l'Assemblée

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (a) renonciation aux formalités de convocation;
- (b) dissolution et liquidation volontaire de la Société;
- (c) décision d'accorder la décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats et fonctions;
- (d) nomination du liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
- (e) détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société; et
- (f) divers.

III. Après délibération l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge à:

(i) Marielle Stijger, gérante, née à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, le 10 décembre 1969, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de la Société pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions jusqu'à la date en tête de l'acte;

(ii) Antoine Clauzel, directeur financier, né à Reims, France, le 12 décembre 1952, demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions jusqu'à la date en tête de l'acte; et

(iii) Sabina Craciunescu, gérante, née à Timisoara, Roumanie, le 16 mai 1976, demeurant professionnellement au 9, rue Gabriel Lippmann, bâtiment Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de la Société pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions jusqu'à la date en tête de l'acte;

(iv) Candice Chiew Zong Zhen, vice-présidente, née à Singapour, le 13 novembre 1984, demeurant professionnellement au 45, Seymour street, bâtiment GIC Special investments - York House, GB - W1H7LX Londres, Royaume-Uni, en tant que gérante de la Société pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions jusqu'à la date en tête de l'acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Antoine Clauzel, directeur financier, né à Reims, France, le 12 décembre 1952, demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Assemblée décide également que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également que le Liquidateur est autorisé pour le compte de la Société en liquidation, à exécuter et à mettre en oeuvre les obligations de toute convention ou document nécessaires à la liquidation de la Société, la décharge de ses obligations, et la réalisation de ses actifs.

L'Assemblée décide également que le Liquidateur est autorisé sous sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des Associés, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire des Associés, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35468. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197255/190.

(150220976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Rilston S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.278.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of November.

Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Petange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RILSTON LIMITED, a limited company organised and existing under the laws of Ireland, having its registered office at First Floor, Marine House, IRL - 2 Clanwilliam Court, Dublin, Ireland, registered with the Trade and Companies Register of Ireland under number 406061, Here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Petange by virtue of a proxy given under private seal on

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Rilston S.à r.l.", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner on February 29, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 963 of April 18, 2008;
- that the capital of the corporation "Rilston S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid;
- that RILSTON LIMITED, prenamed, owner of the shares, has decided to dissolve the company "Rilston S.à r.l." which has discontinued all activities with immediate effect;
- that RILSTON LIMITED, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "Rilston S.à r.l.", declares:
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole partner;
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that, at the date of the dissolution, the Company has no subsidiary.
- that the liquidation of the dissolved company "Rilston S.à r.l." is to be construed as definitely terminated and liquidated;
- that full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the registered office of the company located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Petange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RILSTON LIMITED, une société constituée et existant sous le droit irlandais, ayant son adresse à First Floor, Marine House, IRL - 2 Clanwilliam Court, Dublin, Irlande, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Irlande sous le numéro 406061,

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant au 13, route de Luxembourg, L-4761 Petange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «Rilston S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Christine Doerner en date du 29 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 18 avril 2008;
- que le capital social de la société «Rilston S.à r.l.», précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées;
- que RILSTON LIMITED, prénommé, étant seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée «Rilston S.à r.l.», qui a interrompu ses activités;
- que RILSTON LIMITED, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société «Rilston S.à r.l.», qu'en tant qu'associé unique, déclare:
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que, à la date de la dissolution, la Société n'a plus de participation.
- de sorte que la liquidation de la société «Rilston S.à r.l.» est à considérer comme définitivement close.
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26685. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015197234/85.

(150221389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pilzenwelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.739.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de PILZENWELT S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.739, (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 9 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2199 du 9 septembre 2014 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1898 du 21 juillet 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Diego ROMANINI, administrateur de sociétés, demeurant au 10 Via Pelli, CH-6900 Lugano (Suisse).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur Monsieur Tommaso ROCCA, demeurant au 2 Via delle Erbe, IT- 20121 Milan (Italie).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par eux ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux catégories d'administrateurs.
2. Modification de l'article 6 alinéa 1^{er}, 7 alinéa 2 et de l'article 9.
3. Détermination du nombre des administrateurs et nomination.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la création de deux catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6, le deuxième alinéa de l'article 7 et l'article 9 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration est composé de deux (2) catégories d'administrateurs (A et B). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée

générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 7. (deuxième alinéa). «Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité des administrateurs incluant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.»

Art. 9. «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature du délégué à la journalière dûment autorisée par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de reclassifier les administrateurs existants dans les différentes catégories et de nommer comme nouvel administrateur de catégorie A Monsieur Tommaso ROCCA, prénommé, pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2021.

Le conseil d'administration se compose donc désormais comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Diego ROMANINI
- Monsieur Tommaso ROCCA

Administrateurs de catégorie B:

- Maître Cécile HESTIN
- Maître Philippe MORALES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. ROMANINI, C. HESTIN, T. ROCCA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27174. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015197198/73.

(150220756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

YoLBi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.556.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015211972/10.

(150236528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

4TK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 97.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015211984/10.

(150237644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

JO.C. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 97.566.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2015

Première résolution

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Claude JOHANN, administrateur-délégué, demeurant à L-6586 Steinheim 30 rue de la Montagne.
- Madame Ruthild RAUSCHER, demeurant à L-6586 Steinheim 30 rue de la Montagne.
- Monsieur Robert FRANK demeurant à L-5760 Hassel 1 rue de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée, Société Luxembourgeoise de Révision Sàrl, ayant son siège à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

JOHANN Claude / RAUSCHER Ruthild / FRANK Robert.

Référence de publication: 2015196115/26.

(150219579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

International Business Event, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 43.087.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 novembre 2015

Il résulte du procès-verbal que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

* Monsieur Frans Herman COBBAERT, auditeur, né le 6 juin 1954 à Aalst, Belgique, et résidant au 67, Morelgem, B-9520 Vlierzele, Belgique, comme administrateur;

* Monsieur Abdellatif FALLAINI BAKKIOUI, pensionné, né le 6 janvier 1948 à Tanger, Maroc, et résidant au 962 Chaussée Romaine, B-1780 Wemmel, Belgique, comme administrateur;

* Monsieur Marouane FALLAINI BAKKIOUI, sportif professionnel, né le 22 novembre 1987 à Etterbeek, Belgique et résidant au 158 Unity Building Rumford Place, UK - 3 L3 9 BW Liverpool, Royaume-Uni, comme administrateur.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

* Monsieur Frans Herman COBBAERT, auditeur, né le 6 juin 1954 à Aalst, Belgique, et résidant au 67, Morelgem, B-9520 Vlierzele, Belgique.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., inscrite sous le numéro B 33 849 et ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL BUSINESS EVENT S.A.

Référence de publication: 2015196112/27.

(150219882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.
